

5 septembre 2006

06.373

Question Pierre Bonhôte *(question déposée avant 14h00)***Eoliennes: et maintenant?**

Le Tribunal fédéral vient de sèchement désavouer le Tribunal administratif neuchâtelois dans le dossier des éoliennes du Crêt-Meuron. L'affaire est renvoyée à l'autorité inférieure pour une nouvelle décision tenant compte de manière appropriée de l'importance du développement de l'énergie éolienne.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser si l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle conception directrice cantonale de l'énergie, qui pose des objectifs précis en matière d'exploitation de l'énergie du vent, possibles uniquement si le projet du Crêt-Meuron voit le jour, sera de nature à constituer un élément nouveau sur lequel le TA pourra se baser pour rendre une nouvelle décision?